ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION D'AIGLE | **AERA**

Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'AERA

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2026-08

relatif à

à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Délégués,

1. PRÉAMBULE

La Loi sur les Communes du 28 février 1956[1] traite à son article 29 des règles applicables en matière d'indemnisation des autorités communales. Celle-ci s'appliquent, par analogie, aux autorités intercommunales, conformément à l'art. 114 LC.

Art 29 :
« [1] Sur proposition de la Municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.
[2] Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
[3] Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Art 114 :
« [1] Les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association, à la fédération de communes, à l'agglomération et à toute autre forme de corporation de droit public comprenant des communes prévue par la présente loi ou les lois spéciales, pour autant que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les lois précitées. »

Enfin, conformément à l'art. 16, al 1 des statuts de l'AERA du 21 août 2019, il appartient au Conseil intercommunal de « fixer les indemnités des membres du conseil intercommunal et du comité de direction ».

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales et de se conformer à leur contenu.

2. PROJET

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui est valable pour la législature 2026-2031. Elle tient compte de la nécessaire valorisation de l'engagement des personnes dans les instances

---

[1] LC ; BLV 175.11

politiques, mais reste cependant dans les limites observées dans d'autres instances communales ou intercommunales.

2.1. Indemnisation du Comité de direction

Le CODIR propose au Conseil intercommunal de maintenir les mêmes montants d'indemnités pour le/la Président-e, les membres du CODIR et de la COTECH.

De plus, il convient aussi de prévoir des indemnités pour les membres de la Commission des finances et de la Commission des salaires nouvellement créées en 2025.

Le travail de ces deux dernières commissions étant substantiellement aussi important que celui de la COTECH et par soucis d'égalité de traitement, il est proposé d'accorder à leurs membres des indemnités similaires à celles des membres de la COTECH.

Fonction	**2026-2031**	2021-2026
Président-e	CHF 9'600.- par année	CHF 9600.- par année
Membre du CODIR	CHF 5'000.- par année	CHF 5'000.- par année
Membre de la Commission technique (Cotech)	CHF 150.- par heure	CHF 150.- par heure
Membre de la Commission des finances	CHF 600.- par séance (y.c. préparation)	Selon budget dès 2024, CHF 2500.- par année
Membre de la Commission des salaires	CHF 300.- par séance (y.c. préparation)	--

Les indemnités du Président et des membres du CODIR sont forfaitaires. Celles pour les membres de la Commission technique (COTECH) correspondent à un tarif horaire. Celles pour les membres de la Commission des finances et de la Commission des salaires consistent en une enveloppe par séance correspondant respectivement à une durée de 3 heures (plus une heure de préparation) et à une durée de 1.5 heure (plus une demi-heure de préparation), à un taux de rémunération horaire de CHF 150.- ; seuls les montant effectifs seront crédités.

Les indemnités sont versées selon les indications transmises par chaque délégué. En cas de versement aux bourses communales, les communes restent ensuite compétentes pour indemniser leurs délégués conformément à leur propre réglementation.

Les autres frais effectifs liés à l'activité (notamment déplacement hors du périmètre de l'association, etc.) sont remboursés directement aux membres du Comité de direction contre remise d'une quittance.

2.2. Indemnisation des membres du Conseil intercommunal

Le CODIR propose au Conseil intercommunal le résultat des réflexions du Bureau du Conseil intercommunal au sujet des rémunérations et indemnités des membres du Conseil intercommunal. Cette proposition se base sur les indemnités versées dans les différents Conseils communaux des communes partenaires., ainsi que quelques associations de communes. Ces montants sont inchangés par rapport à la législature 2021-2026.

En conséquence et compte tenu des explications ci-dessus, nous vous proposons, d'entente avec le Bureau du conseil intercommunal les indemnités suivantes :

Fonction	2026-2031
Président du Conseil	CHF 1'000.- par année
Secrétaire du Conseil	CHF 3'000.- par année
Membre du Conseil	CHF 50.- par séance
Membre de commission	CHF 50.- par séance
Rapporteur de commission	CHF 100.- par rapport

Les indemnités seront versées aux membres du Conseil intercommunal directement par l'organe financier de l'Association, sous la responsabilité du secrétaire du Conseil.

3. INCIDENCES FINANCIERES

Comme pour la législature 2021-2026, les hypothèses suivantes ont été formulées : par année, il est envisagé de tenir 3 séances de Conseil intercommunal en moyenne. Le CODIR devrait se réunir en moyenne 12 fois par année, ses commissions financières et des salaires 1 fois par trimestre, et sa commission technique plusieurs fois par mois (6h de travail par semaine en moyenne). Le CODIR prévoit de déposer en moyenne 5 préavis par an.
Compte tenu de ces éléments et des indemnisations proposées, l'impact financier est le suivant :

- Conseil intercommunal (y compris les indemnités forfaitaires du Président et du Secrétaire) : CHF 8'450.-
- Comité de direction (y compris divers frais) : CHF 108'100.-

Dès 2027, un montant total d'environ CHF 116'000.- figurera aux budgets de l'AERA pour les indemnités du Conseil intercommunal et du CODIR.

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AERA

- Vu le préavis n° 2026-08 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'approuver les indemnités proposées pour la législature 2026-2031 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :

• Président du CODIR	CHF	9 600.-	par an ;
• Membre du CODIR	CHF	5 000.-	par an ;
• Membre de la Cotech	CHF	150.-	par heure ;
• Membres de la Cofin	CHF	600.-	par séance ;
• Membres de la com. salaires	CHF	300.-	par séance ;
• Président du Conseil	CHF	1 000.-	par an ;
• Secrétaire du Conseil	CHF	3 000.-	par an ;
• Membre du Conseil	CHF	50.-	par séance ;
• Membre de commission	CHF	50.-	par séance ;
• Rapporteur de commission	CHF	100.-	par rapport.

Accepté lors de la séance du Comité de direction du 6 juillet 2026.

Au nom du Comité de direction de AERA

La Présidente — Le Secrétaire

M. Allora — S. Chemouny

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA RÉGION D'AIGLE | **AERA**

Personne responsable : Mme M. Allora, Présidente du CODIR